



**COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

Le quinze juin deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M Jean-Jules MORTEO, Mme Nathalie CHABLE, M Pascal VAUZELLE, Mme Audrey MAZUREK, M. Didier VAUCHEL, Mme Nathalie BAUDE, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, M Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Ermelinda AMEAO, M Fabien PIVETTE, Mme. Sophie MOUQUET, Mme Corinne VASSEUR, M Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, M Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

Secrétaire de séance : M Fabien PIVETTE

Les Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 6 février 2020 et 28 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20200804 : Autorisation du versement anticipé des subventions 2020 aux associations afin de faire face à la crise sanitaire de Covid 19 à hauteur de 80% des montants alloués au budget 2019.

N° 20202402DEC03 : Renouvellement pour un an du contrat de maintenance pour la vérification des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux par la société FND CARDIO COURSE - rue Fleur de Lin 59116 HOUPLINES pour un montant de 420,00€ TTC. Au-delà de cette période, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

N°20201003DEC004 : Prestations par l'association Cercle de Voile de SILLE PLAGE, séjour en pension complète des activités estivales du Centre de Loisirs pour la période du 6 au 10 juillet 2020 pour un montant de 13 874,84€ TTC.

N° 20201003DEC005 : Transport d'enfants par la société CAR ET COACH de 63 enfants Du Centre de Loisirs avec un départ le 6 juillet et un retour le 10 juillet pour un montant de 2800,00€ TTC

N° 20201205DEC006 : Contrat avec la société CENTAURE SYSTEMS sise ZI N°1 62290 NOEUX LES MINES pour la maintenance du matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation WEB pour un montant de 1 320€ TTC. Et pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse sans que cela ne puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 11 mai 2023.

1-Indemnités de fonction Maire et Adjoint

C'est le conseil municipal de la commune qui vote ces indemnités selon le barème applicable à la strate démographique de la commune. Cependant, l'indemnité de maire est de droit quand le taux maximum est appliqué (L. 2123-20-1)

Le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées dépend de la strate de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (22 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Corinne VASSEUR, Philippe SCHOEFFEL, Christian MIGLIAVACCA, Albert ALFANDARI, Sophie LEVASSEUR, Nathalie JULIAT, Christine VISINE)

ATTRIBUE, mensuellement, à compter du 28 mai 2020, les indemnités de fonction au Maire, comme indiquées.

ATTRIBUE, mensuellement, à compter du 10 juin 2020 les indemnités de fonction aux Adjointes comme indiquées.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution des traitements de la fonction publique.

DIT que l'ensemble de ces indemnités est attribué dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

2-Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Conformément aux articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-Décide de déléguer au Maire et pour la durée du mandat :

1° De procéder, dans les limites **de 150 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du CGCT de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes :

- marchés et des accords-cadres *en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 210 000 € HT tous lots confondus.*

- marchés de travaux *d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T tous lots confondus*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridictions et de niveau selon ce qui suit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

- Pour l'ensemble des procédures contentieuses et non contentieuses de droit public ou privé intéressant la commune, que celles-ci soient menées en France ou à l'étranger, à savoir :
- Toutes les actions non contentieuses ou contentieuses, civiles, pénales au fond ou en référé,
- L'ensemble des procédures administratives contentieuses ou non contentieuses, au fond ou en référé,
- Tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéances
- Les actions en réparation devant la juridiction pénale, de la phase de déclenchement des poursuites jusqu'au jugement et à ses suites, par voie d'intervention ou de dépôt de plainte,
- Les procédures de médiation, de conciliation et d'arbitrage ou tout type de procédure non contentieuse organisée par des textes spécifiques ;

-

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000€ pour chaque sinistre** ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie **d'un montant maximum de 150 000€**

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **pour les projets et/ou opérations inscrites au budget.**

-**Décide** qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

3-. Création de commissions municipales, fixation du nombre de membres et désignation des élus

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre de commissions et de membres de celles-ci.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants « la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-**Décide** de procéder au vote à main levée pour les commissions municipales

-**Décide** la création de 7 commissions et le nombre de membres afférents à chaque commission (hors commission d'appels d'offres)

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales les nominations prennent effet immédiatement conformément au tableau joint en annexe.

Fixation du nombre de membres à la Commission d'Appel d'offres et désignation des membres du conseil

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après dépôt des candidatures, une seule liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ci-annexée :

Membres titulaires : Audrey MAZUREK, Jean-Jules MORTEO, Pascal VAUZELLE, Thierry JOUE, Philippe SCHOEFFEL

Membres suppléants : Abdel BABACI, Marina LOOS, Valérie COLAROSSO, Nicolas LHERBIER, Christine VISINE.

4- Fixation du nombre de membres du comité de la caisse des écoles et désignation des membres du conseil

Conformément aux articles R. 212-27 et R. 212-28 du code du CGCT, le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées :

Le conseil municipal peut, par délibération porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 POUR, 7 CONTRE, Corinne VASSEUR, Philippe SCHOEFFEL, Christian MIGLIAVACCA, Albert ALFANDARI, Sophie LEVASSEUR, Nathalie JULIAT, Christine VISINE)

-Décide de fixer le nombre de ses représentants à 6 dont 5 postes pour la Majorité et 1 poste pour l'opposition.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, les nominations prennent effet immédiatement conformément à la liste ci- annexée.

5-Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et désignation des membres du conseil

L'Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel au plus fort reste par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil d'élire 5 membres au Conseil d'Administration du CCAS

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 POUR, 7 CONTRE Corinne VASSEUR, Philippe SCHOEFFEL, Christian MIGLIAVACCA, Albert ALFANDARI, Sophie LEVASSEUR, Nathalie JULIAT, Christine VISINE)

-Décide de créer 5 postes de conseillers municipaux au CCAS,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après dépôt des candidatures, une seule liste composée de 5 membres a été présentée.

Membres du CCAS : Nathalie BAUDE, Nathalie CHABLE, Thierry JOUE, Alexandra MARGUERITE, Nathalie JULIAT.

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ci-annexée.

6- Désignation des délégués de la commune dans divers organismes, associations ou structures :

Conformément à l'article L2121-33, L5212-7 et L5221-2, les délégués des communes appelés à siéger sont élus par le Conseil Municipal dans le respect du nombre de sièges attribués selon les statuts du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

-Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des divers organismes, associations ou structures, les nominations prennent effet immédiatement conformément au tableau ci-annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Tableau des commissions municipales

commission finances et vie économique		
1 10 membres	1	AUDREY MAZUREK
	2	JEAN JULES MORTEO
	3	PASCAL VAUZELLE
	4	MARIE BEAUMELOU
	5	FRANCOIS XAVIER DUBROUS
	6	FABIEN PIVETTE
	7	NICOLAS LHERBIER
	8	PRIAM PUCA
	9	ALBERT ALFANDARI
	10	PHILIPPE SCHOEFFEL

commission urbanisme, travaux, voirie, assainissement, environnement et sécurité		
2 10 membres	1	JEAN JULES MORTEO
	2	PASCAL VAUZELLE
	3	NATHALIE BAUDE
	4	ABDEL BABACI
	5	ARNAUD DUBOIS
	6	ROLANDE REBYFFE
	7	NICOLAS LHERBIER
	8	FRANCOIS XAVIER DUBROUS
	9	CHRISTIAN MIGLIAVACCA
	10	CHRISTINE VISINE

commission enfance et affaires scolaires		
3 12 membres	1	DIDIER VAUCHEL
	2	NATHALIE CHABLE
	3	MARIE BEAUMELOU
	4	AUDREY MAZUREK
	5	STEPHANIE LAFINE
	6	MARINA LOOS
	7	PRIAM PUCA
	8	SOPHIE MOUQUET
	9	ERMELINDA AMEAO
	10	CORINNE VASSEUR
	11	SOPHIE LEVASSEUR
	12	NATHALIE JULIAT

commission jeunesse, vie associative, animations locales et culture			
4	12 membres	1	NATHALIE CHABLE
		2	MARIE BEAUMELOU
		3	ABDEL BABACI
		4	NATHALIE BAUDE
		5	ARNAUD DUBOIS
		6	NICOLAS LHERBIER
		7	SOPHIE MOUQUET
		8	THIERRY JOUE
		9	FABIEN PIVETTE
		10	PHILIPPE SCHOEFFEL
		11	CHRISTIAN MIGLIAVACCA
		12	ALBERT ALFANDARI

commission affaires sociales, logement et services aux personnes âgées			
5	10 membres	1	NATHALIE BAUDE
		2	NATHALIE CHABLE
		3	DIDIER VAUCHEL
		4	ALEXANDRA MARGUERITE
		5	ROLANDE REBYFFE
		6	VALERIE COLAROSSO
		7	THIERRY JOUE
		8	MARINA LOOS
		9	CORINNE VASSEUR
		10	NATHALIE JULIAT

commission règlement intérieur			
6	5 membres	1	JEAN JULES MORTEO
		2	AUDREY MAZUREK
		3	ROLANDE REBYFFE
		4	ALEXANDRA MARGUERITE
		5	CORINNE VASSEUR

Commission de sécurité			
7	3 membres	1	PASCAL VAUZELLE
		2	FRANCOIS XAVIER DUBROUS
		3	ALBERT ALFANDARI

commission d'appels d'offres			
8	5 membres titulaires	1	AUDREY MAZUREK
		2	JEAN JULES MORTEO
		3	PASCAL VAUZELLE
		4	THIERRY JOUE
		5	PHILIPPE SCHOEFFEL
9	5 membres suppléants	1	ABDEL BABACI
		2	MARINA LOOS
		3	VALERIE COLAROSSO
		4	NICOLAS LHERBIER
		5	CHRISTINE VISINE

Tableau des délégués de la ville au sein de syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs

caisse des écoles			
1	6 délégués	1	DIDIER VAUCHEL
		2	MARIE BEAUMELOU
		3	STEPHANIE LAFINE
		4	ERMELINDA AMEAO
		5	ALEXANDRA MARGUERITE
		6	SOPHIE LEVASSEUR

conseil d'administration du CCAS			
2	5 membres élus	1	NATHALIE BAUDE
		2	NATHALIE CHABLE
		3	THIERRY JOUE
		4	ALEXANDRA MARGUERITE
		5	NATHALIE JULIAT

syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP)			
3	3 délégués titulaires	1	PASCAL VAUZELLE
		2	ROLANDE REBYFFE
		3	FRANCOIS XAVIER DUBROUS

syndicat intercommunal pour le transport d'élèves (SITE) de l'Isle Adam			
4	2 délégués titulaires	1	DIDIER VAUCHEL
		2	PRIAM PUCA
	2 délégués suppléants	1	SOPHIE MOUQUET
		2	CORINNE VASSEUR

syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères TRIO OR			
5	2 délégués titulaires	1	PASCAL VAUZELLE
		2	ROLANDE REBYFFE
	2 délégués suppléants	1	PRIAM PUCA
		2	ALBERT ALFANDARI

syndicat départemental de l'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise			
6	1 délégué titulaire	1	DIDIER VAUCHEL
	1 délégué suppléant	1	NICOLAS LHERBIER

syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise			
7	1 délégué titulaire	1	NATHALIE BAUDE
	1 délégué suppléant	1	FRANCOIS XAVIER DUBROUS

comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO)			
8	1 délégué titulaire	1	AUDREY MAZUREK
fourrière animale départementale			
9	1 délégué titulaire	1	AUDREY MAZUREK
	1 délégué suppléant	1	STEPHANIE LAFINE
établissement foncier du Val d'Oise (EPFVO)			
10	1 délégué titulaire	1	AUDREY MAZUREK
l'association foncière de remembrement (AFR)			
11	1 délégué titulaire	1	JEAN JULES MORTEO
conseil d'administration de l'association loisirs et culture de Champagne /Oise			
12	4 délégués titulaires	1	NATHALIE BAUDE
		2	NATHALIE CHABLE
		3	ABDEL BABACI
		4	MARIE BEAUMELOU
centre national d'action sociale pour le personnel communal (CNASS)			
13	1 délégué titulaire	1	NATHALIE BAUDE
correspondant défense			
14	1 correspondant	1	NATHALIE CHABLE
association mieux vivre (ASIMPAD)			
15	1 correspondant	1	NATHALIE BAUDE